

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHE222).
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

**Concours externe pour le recrutement, par spécialité banque et finance,
dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat pour la Caisse
des dépôts et consignations,
organisé au titre de l'année 2025**

► **Spécialité ouverte :**
Banque et finance

► **Les dates à retenir* :**

▪ **Les inscriptions** par voie électronique ou par courrier sont ouvertes du **lundi 17 juin 2024 (12h00)**
au **vendredi 16 août 2024 (11h59 – heure de Paris)**

▪ **L'épreuve écrite** d'admissibilité aura lieu à Paris le jeudi 3 octobre 2024

Pour les candidats admissibles, la date limite d'envoi des pièces justificatives est fixée au **vendredi 15 novembre 2024**

▪ **L'épreuve orale** d'admission aura lieu à Paris en **décembre 2024**

▪ **Le nombre de postes à pourvoir**, basés **à Paris ou en province**, est fixé à 10 postes répartis
ainsi :

- interne : 4 postes
- externe : 6 postes

****Informations sous réserve d'éventuelles modifications***

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET DE SES FILIALES

p.3

LA CARRIERE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT POUR LA CDC

p. 4

- Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat pour la CDC
- Fonctions
- Métiers
- Nomination : stage et titularisation
- Evolution de carrière

GESTION DES INSCRIPTIONS

p. 6

- Conditions générales requises
- Epreuves du concours
- Dispositions
- Aménagement d'épreuves pour les Travailleurs Handicapés
- Modalités d'inscription
- Centre d'examen et dates des épreuves
- Résultats
- Affectation

TEXTES DE REFERENCE

p. 11

ANNEXE 1 : Programme de l'épreuve écrite pour la spécialité « Banque et finance »

PRESENTATION DE LA CDC ET DE SES MISSIONS

Le groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

Créée en 1816, pour restaurer la confiance suite à la crise financière, sa mission première est de « recevoir, conserver, rendre les valeurs qui lui sont confiées ».

Depuis, ses missions n'ont cessé de croître pour répondre aux urgences du pays. Créateur de solutions durables, le Groupe invente en permanence de nouvelles manières d'appuyer les politiques publiques nationales et locales. Il anticipe, innove et s'adapte aux défis de demain.

Son modèle économique permet à la Caisse des Dépôts de gérer en toute sécurité les fonds qui lui sont confiés. Aussi, il exige que le Groupe soit toujours plus performant. Enfin, il repose sur une culture de la mixité qui allie les qualités du public et du privé.

Un savoir-faire reconnu

Les métiers du Groupe

Investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts investit dans des projets de développement des territoires et dans les entreprises françaises, petites, moyennes et grandes.

Gestionnaire de mandats publics, la Caisse des Dépôts gère une partie de l'épargne réglementée des Français et finance, sur cette ressource, des missions d'intérêt général dont le logement social et la politique de la ville. Elle gère en toute sécurité des fonds protégés par la loi tels que les consignations, les fonds confiés aux notaires ainsi qu'à d'autres professions juridiques et assure la tenue de compte de l'Acoss. Elle offre à ses clients un haut niveau de service bancaire, elle gère plus de 50 régimes de retraite du secteur public, soit la retraite d'un Français sur cinq.

Ses filiales opérationnelles exercent des activités dans le domaine concurrentiel telles que l'assurance, le capital-investissement, l'immobilier, les services aux collectivités.

Une expertise financière de référence

Durant plus de 200 ans, la Caisse des Dépôts n'a jamais failli à sa mission, quelle que soit la conjoncture économique. Ses savoir-faire sont reconnus : connaissance des enjeux locaux, capacité à construire des liens entre le secteur public et le secteur privé, créations de solutions innovantes qui répondent à des besoins collectifs. Cette expertise est partagée par l'Etablissement public et les filiales.

Une dimension européenne et internationale

Les filiales se développent sur des marchés européens et mondiaux. Leurs activités à l'international attestent de la qualité et de la compétitivité de leur offre. Elles contribuent ainsi au développement du Groupe dans son ensemble et à l'amélioration de son expertise.

Le groupe Caisse des Dépôts est directement présent dans différents pays. Le Groupe concourt à la réalisation de certains grands objectifs de l'Union européenne : développement des PME innovantes, développement durable, lutte contre le changement climatique.

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Les attachés d'administration de l'Etat constituent un corps classé dans la catégorie A.
Le statut des attachés d'administration de l'Etat est fixé par le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.
L'Etablissement public emploie près de 6 000 collaborateurs. Sa particularité réside dans l'emploi de collaborateurs de statut public et de statut privé.

Fonctions :

Comme le prévoit leur statut, les attachés d'administration de l'Etat participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles.
Ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion ou de pilotage d'unités administratives.

Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

Lorsqu'ils sont affectés à la Caisse des dépôts et consignations, ils peuvent exercer des fonctions exigeant des connaissances particulières en matière d'analyse financière et techniques bancaires (conformément à l'article 2 alinéa 5° du décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps).

Ils peuvent également participer à la conception des travaux et études se rapportant à ces techniques.

Métiers – Fiches du référentiel CDC :

Les métiers de la Fonction Publique sont référencés dans un répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME¹).

Au niveau de la CDC, les emplois sont définis dans un « référentiel des emplois et des compétences de l'Etablissement public » mis en œuvre par un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Nomination : Stage et titularisation :

Les candidats admis au concours externe sont titularisés à l'issue de leur stage d'une durée d'un an, si leurs services ont donné satisfaction.

Rémunération :

La rémunération comprend plusieurs éléments : le traitement principal auquel s'ajoutent des primes et indemnités.

Le traitement principal est calculé sur la base d'un indice majoré correspondant au grade, à la classe et à l'échelon. Ce traitement est complété par des primes et indemnités.

Evolution de carrière : (nouvelle grille indiciaire à compter du 1er janvier 2024)

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend 3 grades :

- Le grade d'attaché d'administration de l'Etat, avec 11 échelons ;
- Le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat, avec 10 échelons ;
- Le grade d'attaché d'administration, hors classe, qui comporte 6 échelons et un échelon spécial.

¹ Le RIME est consultable sur www.fonction-publique.gouv.fr

L'évolution dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat s'opère par avancement d'échelon et par promotion au grade supérieur pour les attachés qui sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement dans les conditions requises ou à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel.

L'avancement d'échelon est automatique et intervient lorsque la durée de services requise pour accéder à l'échelon supérieur est accomplie.

- L'avancement au grade supérieur :

- Peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat, les attachés qui justifient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade d'attaché.
- Peuvent se présenter à l'examen professionnel d'attaché principal, les attachés qui justifient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.
- Peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe :

1°) les attachés principaux ayant atteint le 5ème échelon au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, et justifiant au 31 décembre de l'année N-1 :

- de 6 années de détachement au cours de sa carrière dans un emploi fonctionnel de CSAF (ou dans un emploi fonctionnel d'une autre administration culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite).

- ou de 8 années d'exercice au cours de sa carrière de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions sont listées dans l'arrêté du 30 septembre 2013 complété notamment par l'arrêté du 29 juin 2016 listant les fonctions spécifiques exercées dans les services de la Caisse des dépôts et consignations. Elles doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les années de détachement dans un emploi fonctionnel culminant au moins à l'indice brut 985 peuvent être prises en compte pour ce décompte.

2°) les attachés principaux ayant atteint au moins 3 ans d'ancienneté au 9ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

- Peuvent être promus à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe,

Les attachés d'administration hors classe justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade échelon au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

- Le détachement dans l'emploi de Chef de services administratifs et financiers (CSAF) de la CDC²

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de chef de services administratifs et financiers de la Caisse des dépôts et consignations sont chargés, au sein de l'Établissement public, de responsabilités particulièrement importantes en matière juridique, administrative ou financière, soit dans des fonctions d'animation, d'encadrement, de coordination ou d'expertise, soit dans des fonctions de direction.

GESTION DES INSCRIPTIONS

CONDITIONS GENERALES REQUISES :

Le concours par spécialité pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations est ouvert aux candidats remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- être ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants³.

A - Conditions pour s'inscrire au concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le **décret du 13 février 2007**.

B - La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Important : Les candidats ayant déclarés sur l'honneur avoir les conditions requises s'engagent à fournir au service des concours, l'intégralité des pièces justificatives.

Epreuves du concours :

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié, les épreuves sont les suivantes :

Définition des épreuves écrites	Durée	Coef.
Les concours interne et externe comportent <u>une</u> épreuve écrite d'admissibilité (notées de 0 à 20) : 1) Une épreuve écrite dans la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours (durée : 4 heures ; coef. 3 dont coef. 1 pour les questions à réponse courte).		

<u>Cette épreuve est constituée :</u> - d'une part, d'une série de quatre questions à réponse courte portant sur le programme fixé au titre II de l'arrêté pré cité, - d'autre part, d'un ou deux cas pratiques à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des données chiffrées ainsi que des graphiques. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 20 pages.	} 4 H	1 2
---	--	---

Définition des épreuves orales	Durée	Coef.
L'épreuve orale d'admission du concours externe consiste en un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation par le candidat ; coef.4). L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur les missions de la Caisse des dépôts et consignations et sur des questions relatives aux connaissances administratives générales. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignements au service des concours au plus tard le vendredi 15 novembre 2024. La fiche individuelle de renseignements est disponible sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.	25 mn	4

Dispositions :

Les épreuves sont notées sur 20 avant application du coefficient correspondant.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité du concours externe, le jury établit la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve d'admissibilité.

Dans les mêmes conditions, à l'issue de l'épreuve orale du concours externe, le jury établit la liste des admis après péréquation des notes attribuées aux candidats pour cette épreuve.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'épreuve d'admissibilité écrite de spécialité, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 ou une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury.

Pour le concours externe, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante lors de l'établissement de chaque liste d'admission :

- **la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite d'admissibilité;**
- **en cas d'égalité de points à la première épreuve écrite, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.**

Aménagement d'épreuves pour les Travailleurs Handicapés :

Les candidats reconnus « Travailleur Handicapé » par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation.

Pièce à fournir :

- un certificat médical (délivré par un médecin agréé de votre département de résidence) confirmant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé, et précisant l'aménagement nécessaire.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Les modalités d'inscriptions :

- a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations : <http://www.caissedesdepots.fr/concours-categorie>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs au concours : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies et vérifier les données.
- Procéder à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont attribués.

Important :

- Pour le concours externe, c'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose les pièces requises : la fiche de renseignement et le certificat médical (pour les travailleurs handicapés).

Une fois le formulaire d'inscription validé par les candidats, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s).

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 17 juin 2024, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 16 août 2024, à 11 heures 59 (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, les candidats doivent impérativement procéder à la validation de leur inscription sur le service électronique dans le **délai de rigueur** ;

- a) Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être obtenu par courrier, à partir du **lundi 17 juin 2024** et **au plus tard le vendredi 16 août 2024**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

La demande est à adresser en recommandé avis de réception à :

Caisse des dépôts et consignations
Direction des Ressources humaines du Groupe
et de l'Établissement public
Service des concours
(Concours A spécialité banque et finance)
17, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier d'inscription, dûment complété, doit être retourné, par voie postale en **recommandé avec avis de réception** à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions (soit le **vendredi 16 août 2024 – 11h59**), le cachet de la poste faisant foi.

Pour le concours externe, le dossier de candidature comprend :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé, ou complété via électronique ;
- une fiche individuelle de renseignements.

Pour rappel : les candidats admissibles qui n'auraient pas déposé leur fiche individuelle de renseignements au moment de l'inscription devront la fournir **au plus tard le vendredi 15 novembre (11h59 – heure de Paris)**.

La demande de dossier imprimé de candidature doit être effectuée suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée. Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

La fiche individuelle de renseignements est transmise aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien.

Le service des concours ne procédera à **aucun** rappel aux candidats admissibles.

Les documents d'information et d'inscription sont téléchargeables :

- Sur le site Internet de la Caisse des dépôts :

<http://www.caissedesdepots.fr/concours-categorie>

- Sur le site Intranet Next de la Caisse des dépôts :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_39941/les-concours-en-detail

Centre d'examen et dates des épreuves : *Sous réserve d'éventuelles modifications,*

- L'épreuve écrite du concours externe se déroulera à Paris le jeudi 3 octobre 2024,
- L'épreuve orale, prévue en décembre 2024, se déroulera à Paris.

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidats et candidates. Il leur appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats et candidates devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être présentée de préférence sous format papier le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats et candidates ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

Résultats :

Les listes des résultats d'admissibilité et d'admission seront publiées sur les sites internet et intranet : <http://www.caissedesdepots.fr/concours-categorie>

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_39941/les-concours-en-detail

Affectation des lauréats :

Après la proclamation des résultats, les candidats devront présenter les documents justificatifs nécessaires à la vérification des conditions objectives pour être nommés.

Une rencontre des lauréats avec les services chargés du recrutement sera organisée par le service des concours courant janvier 2025, permettant une affectation selon l'adéquation profil/poste.

Par ailleurs, les postes offerts étant basés à Paris ou en province, une mobilité géographique sera éventuellement nécessaire.

Un candidat admis refusant de rejoindre le poste qui lui a été affecté à la date fixée par l'administration perd le bénéfice de sa nomination.

Annexes :

- Annexe 1 : programme de l'épreuve écrite pour la spécialité « Banque et finance »

Annexe 1

PROGRAMME « BANQUE ET FINANCE »

ANALYSE FINANCIERE et RISQUE CREDIT

RAPPELS : LE FINANCEMENT INTERMEDIÉ DE L'ECONOMIE

- Rappels généraux sur les modalités de financement de l'économie
- Le financement désintermédié : présentation des marchés de capitaux
- Le financement intermédié : les grands types de systèmes bancaires et les évolutions récentes et la banque et son environnement
- Généralités sur le mode de financement bancaire, les caractéristiques d'un financement (montant, amortissement, taux, durée,...) et règles d'octroi (analyse du risque, prise de sûretés)

I – INTRODUCTION A L'ANALYSE FINANCIERE

- La réglementation bancaire et financière – éléments fondamentaux
- Définition et formes d'analyse financière (fonctionnelle, liquidative, technique)
- La fonction d'entreprise (caractéristiques juridiques, sociaux et fiscaux)
- Les fondamentaux de l'analyse financière (les questions de l'analyste financier)
- Les matériaux financiers de l'analyse (bilan, compte de résultats et annexes)
- Les matériaux non financiers de l'analyse

II – L'EQUILIBRE FINANCIER FONCTIONNEL ET LA TRESORERIE

- Analyse de la structure financière : bilan fonctionnel (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement - BFR), équilibre financier fonctionnel et choix optimaux d'équilibre
- Le Tableau de financement : construction et modalités de lecture
- Dynamique du cycle d'exploitation : ratio d'écoulement et analyse bilantielle du BFR

III – DU RESULTAT A LA TRESORERIE

- L'approche analytique du compte de résultats : les SIG
- Une première approche de la trésorerie : la CAF ou cash-flow et la notion d'autofinancement (brut et net)
- La dynamique des flux : les ratios de rentabilité/gestion et l'excédent de trésorerie (introduction au tableau de Geoffroy de Murrard, de la Centrale des bilans et l'OEC)
- L'importance de la notion de trésorerie : le risque d'illiquidité et de défaillance

IV – LES APPLICATIONS DE L'ANALYSE FINANCIERE

- Les entreprises en difficultés : la défaillance et le risque de crédit (caractéristiques des entreprises défaillantes et responsabilité du banquier prêteur)
- L'évaluation de l'entreprise : la valeur mathématique, patrimoniale, boursière et la valeur actualisée
- La stratégie de l'entreprise : évaluation d'un projet investissement (TRI et VAN), rentabilité d'un investissement et financement d'un investissement

V – LA DEFAILLANCE ET LE RISQUE CREDIT

- La défaillance et le risque de crédit (caractéristiques des entreprises défaillantes et responsabilité du banquier prêteur)
- L'analyse du risque-crédit par le prêteur : sources, fonctions-score, notation, partage des risques et contrôle
- Connaître le mode de fonctionnement et de décision de la banque (les ratios d'analyse, le processus de décision et le suivi des risques de crédit)

VI – LE FINANCEMENT BANCAIRE DE L'ENTREPRISE

- Les financements de haut de bilan
- Les financements de bas de bilan
- Les financements internationaux
- Les engagements par signature
- Les aides à la création d'entreprises
- Les garanties

TECHNIQUES BANCAIRES ET MAITRISE DES RISQUES

I.LA BANQUE

1. Repères sur l'histoire et le cadre juridique :

Loi bancaire - réglementation bancaire - directives européennes.
Organisation de la profession.

2. Du plan comptable bancaire au produit net bancaire (PNB) :

Repères sur : le plan comptable bancaire, le bilan - le compte de résultats, l'analyse de bilan d'un établissement bancaire, la rentabilité.

3. Eléments de droit bancaire :

Régime juridique des opérations de banque et de crédit.
Compte de dépôt, crédit bancaire, escompte, crédit de mobilisation de créances commerciales (CMCC), affacturage, découvert, crédit documentaire.
Les procédures de redressement de l'entreprise et de règlement du passif.
La cessation de paiement du client.
Les sûretés.

II. LES PRESTATIONS BANCAIRES

1. Moyens de paiement européens

2. Les différents types de crédits :

- aux particuliers, dont le crédit à l'équipement et à l'habitat
- aux entreprises :
 - les préoccupations du banquier, dispensateur de crédit :
 - le banquier face à l'environnement économique, financier et social ;
 - l'étude du marché et l'étude industrielle ; le plan de financement, le prévisionnel de trésorerie.
- les crédits finançant l'actif circulant de l'entreprise :
 - le financement du poste clients ;
 - les engagements par signature ;
 - les opérations bancaires avec l'étranger ;
- les crédits d'investissements :
 - les crédits à moyen et long terme ;
 - le crédit-bail.

3. Les produits d'épargne

III. LES MARCHES FINANCIERS

1. Repères sur l'utilité des marchés financiers : financement - investissement - gestion des risques.

2. Organisation et réglementation :

- les types de marché :
- gré à gré, réglementés, organisés ;
- marché interbancaire - marché monétaire, rôle de la Banque centrale.
- marchés au comptant :
- titres monétaires ;
- marchés des changes ;
- marchés obligataires ;
- actions ;
- marchés dérivés :
- les acteurs des marchés financiers ;
- les stratégies des acteurs ;
- les organes de contrôle.

3. Les produits et les instruments financiers (caractéristiques, mécanismes...).

4. Dépositaire et teneur de compte :

- les métiers : front, middle et back-office ;
- les opérations : de la négociation à la livraison ;
- système de règlement/livraison ;
- valorisation.

IV – CONFORMITE ET CONTROLE INTERNE

1.- Cadre législatif et réglementaire de la conformité et veille juridique

- Place de la conformité dans les organisations
- Risques de non-conformité et élaboration des normes internes
- Conformité et systèmes d'information, nouveaux produits et services
- Cartographie des risques et contrôle permanent
- Reporting auprès des différentes instances et des régulateurs

2. Gestion des risques

- La réforme Bâle II, III
- Certification AMF
- Les marchés financiers (présentation et risques)
- Normes IAS/IFRS
- La fraude
- La lutte contre le blanchiment / financement du terrorisme